



FFHANDBALL

16 avenue Raspail CS 30312
94257 Gentilly Cedex
Tél. 01 46 15 03 55
Fax 01 46 15 03 60

Date de réception

LIGUE		
Date(s) du match / tournoi	HORAIRE :	
Club demandeur Nom et qualité du demandeur		
LIEU de la rencontre :		

DECLARATION

D'ORGANISATION

- un tournoi
 une rencontre
 avec un club étranger

niveau de jeu

Masculin	Féminin
LSL (D1)	LFH (D1)
PROLIGUE (D2)	D2F
N1M	N1F
N2M	N2F
N3M	

CLUB DEMANDEUR

National	Masculin
Régional	Féminin
Départemental	

EQUIPES INVITEES

EQUIPES INVITEES

contacts de la personne en charge de l'organistaion :

NOM Prénom :

Téléphone :

adresse @ :

OBSERVATIONS

DESIGNATION DES ARBITRES

OBSERVATIONS	DESIGNATION DES ARBITRES

A

Le

S'il s'agit de rencontres concernant un ou plusieurs clubs étrangers, prière de remplir le questionnaire au verso.

CLUB (S)

ETRANGER (S)

S'agit-il d'un échange aller-retour

OUI

NON

Frais de voyage à charge du visiteur

OUI

NON

Hébergement à la charge du visité

OUI

NON

Date approximative du retour : _____ Lieu : _____

Dans le cas d'un échange aller-retour, s'agit-il du retour

OUI

NON

Conditions d'hébergement (à préciser) : hôtel, centre de jeunesse, habitant : _____

La rencontre a-t-elle été conclue par une intermédiaire étranger au club concerné ?

OUI

NON

Si oui, lequel : Nom _____

Adresse : _____

Conditions du contrat : _____

Avis de l'instance concernée :

Fait à : _____

Le : _____

A _____

Signature et cachet du club :

Le : _____

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Cf. articles 139-140-141-142 - règlement généraux

TOURNOI AMICAL / RENCONTRE AMICALE

139 PRINCIPES

Toute rencontre amicale ou tournoi amical doit faire l'objet d'une déclaration d'organisation adressée à l'instance intéressée au moins 21 jours avant la date prévue. Le non-respect de cette obligation entraîne l'interdiction de la rencontre et une pénalité financière contre le club organisateur (voir le Guide financier).

140 COMPÉTENCES

Seuls les rencontres et tournois concernant des équipes de clubs nationaux, masculins et féminins, et les équipes étrangères de haut niveau doivent être autorisés par la FFHB (commission centrale d'arbitrage - commission d'organisation des compétitions). arbitrage@ffhandball.net et sportive@ffhandball.net. Les autres déclarations d'organisation sont de la compétence de l'instance du niveau de jeu concerné.

141 ARBITRAGE

Chaque tournoi amical ou rencontre amicale doit faire l'objet d'une demande d'arbitre(s) auprès de la commission d'arbitrage compétente. Le non-respect de cette obligation entraîne l'annulation du résultat et une pénalité financière contre le club organisateur (voir le Guide financier). Les commissions régionales d'arbitrage (CRA) désignent les juges-arbitres, sous le contrôle de la commission centrale d'arbitrage (CCA), à l'occasion de rencontres où participent des équipes de niveau national (secteur fédéral). La CRA responsable adresse à la CCA une copie de la désignation 15 jours avant la date de la rencontre ou du tournoi. La CCA désigne les juges-arbitres des rencontres où participent des équipes de LIDL STARLIGUE, PROLIGUE, LFH, D2F et N1M ainsi que des équipes étrangères.

142 RESTRICTIONS

Les ligues doivent veiller à ce que les déclarations d'organisations amicales ne soient pas délivrées sur des dates officielles du calendrier sportif (dates de report, journées réservées, ...). Un club ne saurait se prévaloir d'une déclaration d'organisation amicale pour solliciter une remise de match.